

OBJET : Cession par bail à construction de deux parcelles communales à la Montagne 8ème.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdame, Messieurs et Chers Collègues,

Deux familles nécessiteuses de la Montagne 8ème ont sollicité de la Commune la mise à disposition d'une parcelle de terrain constructible pour y édifier leur habitation. Une partie du terrain communal ex Gérard Maisonneuve ayant été réservée à cet effet, je vous propose de vous prononcer sur le projet de cession de deux parcelles à distraire de ce terrain à Madame HOAREAU Francis et à Monsieur DOLPHIN Emilien.

Ces cessions pourraient intervenir sous la forme de baux à construction, par analogie avec la formule pratiquée pour les L.T.S. situés à proximité.

Si vous en acceptez le principe, je vous demande de fixer la durée et les modalités financières de ces baux à construction et de m'autoriser à y représenter la Commune.

M. CHANE-KUNE lit l'avis des commissions :

"AVIS FAVORABLE. Toutefois, les commissions souhaitent que la surface cédée soit réduite au minimum constructible et proposent un prix de 40,00 F/m² pour un bail à construction de 18 ans."

M. HOARAU - Il est certain que la famille ne sera aidée que dans la mesure où elle construit une maison type LTS.

* * * * *

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de la cession par bail à construction de 2 parcelles communales à la Montagne 8e et décide de fixer la durée du bail à 18 ans pour le prix de 40,00 F/m².

*U. OT Rouis le 23 Mars 1982
P/Le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Didier COUTEAU
Pour Copie Certifiée Conforme
P/Le Préfet, le Chef de Bureau délégué*